



Arrêté n°2026/103

**Portant autorisation d'occupation du domaine public, réglementation de la circulation et du stationnement
Du n°12 au n°14, rue du Commerce, Vern d'Anjou – Voie départementale RD770**

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Dominique MENARD, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/54 du 17 avril 2021 ;

CONSIDERANT la demande de la SPIE représentée Alaeddine BARKALLAH qui souhaite créer un collectif de 3 compteurs électriques, sur la rue du Commerce à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

VU l'autorisation préalable accordée par la commune le 26/09/2025, sous le n°DPO493672500062 dans le cadre de la création de 2 logements par la SCI MAGMA ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'ATD en date du 8 avril 2026 pour les prescriptions de voirie ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux sur le réseau électrique, l'entreprise SPIE est autorisée **du 20 avril 2026 au 27 avril 2026** à :

- Occuper le domaine public sur la rue du Commerce, aux abords du n°12 jusqu'au n°14 de la rue
- Réglementer la circulation en mettant en place une circulation alternée par feux tricolores
- Réglementer le stationnement en interdisant le stationnement sur les places dédiées aux abords du lieu de travaux (places devant le 37 jusqu'au 33) **Panneaux « interdit de stationner »**

Le tout sous réserve du respect des prescriptions ci-après mentionnées en article 2.

Le demandeur a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du déménagement.

Article 2 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravais, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune d'Erdre-En-Anjou fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone de chantier par l'entreprise et sera publié sur le site de la commune d'Erdre-en-Anjou par les services.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques d'ERDRE-EN-ANJOU, Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS, Monsieur le directeur de l'Agence Technique Départementale, Monsieur BARKALLAH, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 9 avril 2026
Mme la Maire d'Erdre-en-Anjou
Liliane COURTIN

